



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR DE CABINET

Paris, le **21 MAI 2013**

N/Réf : CI 0709724

Mesdames et Messieurs les Préfets de Région

Conformément aux engagements du Président de la République, le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Stéphane LE FOLL, a proposé de confier aux Régions les fonctions d'autorité de gestion des programmes de développement rural (PDR) pour la période 2014-2020. Cela s'est traduit par un accord entre Le Ministre et l'Association des Régions de France (ARF), dont le contenu vous a été présenté dans une note que je vous ai transmise le 20 mars dernier (annexe 1). Le Premier Ministre vous a adressé un courrier le 19 avril pour vous confirmer l'architecture voulue par le gouvernement dans la gestion des fonds européens pour la nouvelle période de programmation.

L'échelon régional, au vu de sa proximité avec les territoires et du rôle pilote des Régions en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, est approprié pour impulser des dynamiques locales agricoles, agroalimentaires et forestières, et ainsi piloter la mise en œuvre du 2ème pilier de la politique agricole commune en région.

A la lumière des échanges que le Ministre a eus avec les représentants des Régions au sein de l'ARF, il est apparu que certains éléments méritent d'être cadrés ou mutualisés au niveau national. Ce cadre national sera fixé par accord entre l'État et les Régions, sous l'égide d'un Comité État-Régions qui sera mis en place au niveau national. Il fixera également les orientations pour la mobilisation des crédits du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. La note qui vous a été transmise le 20 mars dernier précise les éléments principaux du contenu envisagé pour chacun des deux volets du cadre national.

Les discussions viennent d'être engagées pour la rédaction détaillée de ce cadrage national, de façon à ce que le partenariat régional dispose le plus rapidement possible des éléments nécessaires à la préparation des PDR. Notre objectif, partagé avec l'ARF, est d'aboutir à une première version du cadre national pour fin juin 2013.

Une incertitude subsiste sur les modalités et la date de démarrage du futur 2ème pilier. En effet, si pour le futur 1er pilier il est acté que la nouvelle PAC débutera en 2015, pour le 2ème pilier le message de la Commission est moins clair : les PDR seraient à préparer pour 2014, mais la Commission serait prête à accepter pour les mesures surfaciques (ICHN et MAE) qu'on poursuive pendant un an les mesures actuelles sur la base des programmes en cours, dans des conditions budgétaires qui restent toutefois à préciser. Si l'on peut espérer que les négociations à venir sur le règlement de transition entre les deux programmations aboutissent à un démarrage en 2015 pour l'ensemble du 2ème pilier, ce qui aurait l'avantage d'une meilleure lisibilité de la PAC dans son ensemble, d'une gestion nettement plus simple et laisserait un temps raisonnable pour la préparation des futurs PDR, cela n'est pas certain.

Quoi qu'il en soit, il faut commencer sans attendre le travail conjoint Etat-Régions d'élaboration des PDR, même si certains éléments ne seront clarifiés qu'en cours de processus.

Il revient donc à chaque Région de **préparer dès maintenant ces futurs PDR**, attendus, à ce stade, par la Commission européenne pour la fin de l'année 2013, en vue d'une adoption et d'une mise en œuvre dès 2014. L'objectif est de maintenir le même calendrier d'élaboration que celui des autres fonds, et en particulier d'articuler celui des PDR avec celui de l'accord de partenariat, qui doit décliner pour la France les priorités retenues au titre du Cadre stratégique commun. Ce calendrier est rappelé en annexe 2.

Compte tenu de ce calendrier, il est **nécessaire d'avancer les travaux en région, sous le pilotage de la Région**, en veillant à associer étroitement l'ensemble du partenariat régional :

- réaliser / finaliser l'analyse atouts-forces-opportunités-menaces (AFOM) et identifier les besoins ;
- lancer l'évaluation ex ante par un expert indépendant, si ce n'est déjà fait, en publiant l'appel à candidatures dès que possible et en procédant à la sélection du candidat, afin d'être en mesure de disposer de l'accompagnement par l'évaluateur au cours de l'élaboration par étapes du PDR ;
- commencer à définir les objectifs stratégiques et à construire la logique d'intervention, en travaillant en priorité sur les mesures et les priorités du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui ne seront pas (ou peu) cadrées au niveau national.

L'accord avec l'ARF prévoit également la mise en place, dans chaque Région, d'un **comité État-Région** permettant d'assurer une concertation étroite entre ces deux partenaires tout au long de la programmation. Il sera présidé par la Région. Je vous suggère de **commencer à mettre en place ce comité de façon informelle dans chaque région**, par exemple sous la forme de réunions associant la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Direction en charge de l'agriculture de la Région, ainsi que les autres Directions éventuellement impliquées. Ces réunions préfigureront le comité État-Région qui pourra être institué formellement suite à l'adoption de la loi de décentralisation (qui en prévoit la création). Ce comité Etat-Région est une instance distincte des comités de suivi et de programmation du FEADER, ces derniers étant les lieux de

concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, qui doivent par ailleurs être informés et consultés, comme d'habitude, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Compte-tenu de l'expérience acquise par les services du Ministère de l'agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt pour la construction, puis la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, il a été convenu que les Régions recevront l'assistance des services de l'État, dans le cadre de conventions régionales de partenariat et de mise à disposition. Ces conventions préciseront notamment, pour chaque PDR régional, les missions assurées par les services de l'État concernés pour le compte de la Région et les conditions de leur mise en œuvre. L'établissement de ces conventions fera l'objet d'une expertise conjointe dans chaque région sur la base d'un modèle national qui sera élaboré dans les prochaines semaines.

Les missions assurées par les services de l'État sur la programmation actuelle sont de trois types :

- les missions de pilotage général de la programmation, assurées au niveau régional : élaboration et modifications des DRDR, pilotage de la maquette FEADER régionale, concertation avec les partenaires régionaux, co-présidence du comité de suivi régional FEADER, animation et communication sur la programmation, suivi et évaluation de la programmation, relations avec l'organisme payeur ;
- les missions de pilotage et d'animation propre à des dispositifs d'aide précis, assurées au niveau régional : définition des critères de sélection, réunions d'information ou de concertation avec les partenaires, préparation des appels à projets, suivi fin du dispositif ;
- les missions d'instruction des dossiers de demande d'aide, assurées au niveau régional ou au niveau départemental suivant les cas.

Les personnels assurant le premier type de mission ont vocation à être transférés à terme à la Région. Selon les éléments statistiques de notre secrétariat général, cela représente *en moyenne* 2 ETP par région. Cette estimation est à préciser et à confirmer dans chaque région.

Pour les deux autres types de mission, il n'est pas prévu de transfert de personnel. Les missions en question seront donc exercées par des personnels restant personnel de l'État, mais agissant pour le compte de la Région, selon des modalités qui seront précisées dans la convention régionale mentionnée précédemment.

Afin de préparer la formalisation des relations entre la Région et les services de l'État pour la programmation 2014-2020, je vous demande de lancer sans attendre un travail d'identification, exhaustif et partagé avec la Région, des missions assurées par l'État au niveau régional. Pour chacun des trois types de missions listés ci-dessus, vous identifierez le nombre d'agents concernés et le temps de travail correspondant par agent, exprimé en équivalent temps plein (ETP), y compris le temps de travail des cadres. Vous établirez une distinction entre les dispositifs pour lesquels l'État apporte le financement national et les autres dispositifs. **Vous me transmettez un premier retour de ce travail d'identification d'ici le 30 juin.**

En parallèle du travail d'identification, et **en priorité, je vous demande également de convenir avec la Région des tâches liées à la préparation des futurs PDR qui pourront d'ores et déjà être assurées par les services de la DRAAF pour le compte de la Région** ou sur lesquelles ils pourront apporter un appui. Dans l'attente de la mise en place des conventions, vous veillerez avec la Région à poser un cadre informel mais clair pour l'accomplissement de ces tâches. Je compte sur votre mobilisation pour faciliter cette étape de préparation des PDR par la Région.

L'objectif est de mobiliser l'ensemble des compétences disponibles en région, sans recourir systématiquement au recrutement de personnels supplémentaires ou à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Toutefois, pour les Régions qui le souhaiteraient, la dernière modification du PDRH ouvre la possibilité de recourir à des crédits d'assistance technique du FEADER pour financer les évaluations ex ante des futurs PDR, les coûts liés à l'élaboration des stratégies de développement local pour la prochaine période et d'autres actions préparatoires (y inclus des dépenses de personnel) dès lors qu'elles sont directement liées aux actions prévues dans le cadre des PDR en cours et nécessaires pour garantir la continuité et un passage en douceur d'une période de programmation à la suivante. Un avenant à la circulaire assistance technique est en cours de signature pour permettre à l'ensemble des Régions, y compris celles ne disposant pas de délégation de gestion, de pouvoir mobiliser ces crédits.

Je signale pour finir le travail important d'appui fourni par les services de la Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires (DGPAAT) auprès des futures autorités de gestion, tant pour la rédaction conjointe du futur cadre national, que pour la préparation des futures autorités de gestion à assurer leur rôle dans de bonnes conditions. En particulier, des sessions de formations ont été mises en place par la DGPAAT en avril, en parfait accord avec l'ARF, auxquelles ont également été invitées les DRAAF et les Délégations régionales de l'Agence de Service et de Paiement (ASP), qui reste l'organisme payeur du FEADER.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour la mise en œuvre de cette nouvelle programmation. La qualité du partenariat que vous saurez mettre en place avec la Région pour la mener à bien sera déterminante. Je vous serai reconnaissant de bien vouloir tenir informés régulièrement les services de la DGPAAT de l'avancée des travaux et de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces directives.



Philippe MAUGUIN